

**LISTE DES THEMATIQUES ELIGIBLES AUX  
CONTRATS VAUCLUSE AMBITION 2023-2025  
DES COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS**

**Sont éligibles les opérations d'investissement contribuant à l'attractivité, à l'amélioration des services et des équipements de la commune dans le cadre des thématiques suivantes :**

**1/ Thématiques socles (part de base d'un montant maximal de 80 % de l'enveloppe globale)**

- a) **le renforcement des polarités et la dynamisation des centres bourgs** : opérations d'aménagement économes en foncier comprenant notamment des aménagements qualitatifs paysagers et patrimoniaux,
- b) **la cohésion sociale et l'accès aux services publics**,
- c) **la santé** (maisons de santé pluri professionnelles, pôles de santé, etc. et leurs équipements),
- d) **la protection et la valorisation du patrimoine**,
- e) **les aménagements et équipements éducatifs, sportifs, culturels et touristiques**,
- f) **la sécurité publique** (équipements de police, sécurisation des écoles, vidéo-protection...) **et la sécurité civile** (protection incendie, travaux de protection contre les risques naturels...),
- g) **l'alimentation en eau potable et l'assainissement**, dans le respect de l'exercice de la compétence eau et assainissement et dans le cadre des schémas d'eau potable et d'assainissement existants, étant précisé que les projets concernant l'assainissement pluvial ne pourront porter que sur les zones urbaines et à urbaniser des documents d'Urbanisme en vigueur.
- h) **la voirie**.

**2/ Thématique Transition écologique et énergétique (part dédiée représentant de 20 % à 100 % de l'enveloppe globale)**

**Types d'opérations d'investissement éligibles (liste non exhaustive) :**

- a) la rénovation énergétique des bâtiments,
- b) la mobilité durable (vélo, covoiturage, etc.),
- c) le développement des énergies renouvelables,
- d) l'adaptation face au changement climatique : végétalisation, îlots de verdure, désimperméabilisation des sols...,
- e) la protection de la biodiversité,
- f) la préservation des surfaces naturelles, forestières et agricoles,
- g) l'alimentation saine et locale,
- h) la création ou l'aménagement de jardins familiaux (voir annexe 4),
- i) la gestion durable de la ressource en eau.